

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR PLOPSAQUA LA PANNE & PLOPSAQUA HANNUT-LANDEN

Article 1 - Dispositions générales

- ☞ Le parc aquatique comprend la section humide, la section sèche et le parking, qui sont tous désignés comme le parc aquatique, à moins qu'une entrée distincte ne soit faite pour une section particulière.
- ☞ Le règlement a pour but de promouvoir la sécurité, l'ordre, la tranquillité et l'hygiène dans le parc aquatique afin d'assurer de cette manière une visite agréable à tout le monde. Quiconque visite le parc aquatique ou en fait usage est supposé de connaître le règlement d'ordre intérieur et s'y tenir. Le règlement d'ordre intérieur est accroché à l'entrée de la zone sèche du parc aquatique. Le règlement complet est également disponible à l'accueil du parc aquatique et sur le site web. Tout visiteur accédant au parc aquatique (quelle que soit la nature de son billet), marque son accord inconditionnel avec le règlement d'ordre intérieur et est tenu de se comporter en conséquence.
- ☞ La direction a le droit de refuser l'accès au parc aquatique à tout visiteur qui semble constituer un danger pour la sécurité et la santé des personnes présentes (notamment, mais non exhaustivement, en cas d'intoxication alcoolique, perturbation de l'ordre, de comportement inconvenant et/ou perturbateur, ...). En cas de non-respect du présent règlement, le visiteur sera prié de quitter le parc aquatique. En aucun cas, le billet ne sera pas remboursé. En cas de problèmes répétés et/ou de problèmes inacceptables, l'accès au parc aquatique peut être définitivement refusé. L'intervention de la police sera demandée en cas de refus de quitter volontairement le parc.
- ☞ La présence d'un service de sauvetage ne décharge pas les visiteurs de leur propre responsabilité, ni plus à l'égard des tiers.
- ☞ En cas de non-respect du règlement intérieur présent, la direction peut demander une indemnité minimale de €50, sauf déterminée autrement.

Article 2 – Parking/bicyclettes et motocyclettes

- ☞ Sur les parkings s'appliquent les règles de circulation en vigueur et là où il y en a, les panneaux de circulation Plopsa.
- ☞ Il est uniquement autorisé d'accéder au parking en empruntant les voies d'accès prévues à cet effet, lesquelles sont clairement indiquées. Il est uniquement autorisé de quitter le parking via les sorties prévues et clairement indiquées. Sur le parking, la vitesse est limitée à 15 km/h et les piétons et/ou les personnes en fauteuil roulant ont toujours priorité.
- ☞ Les places de stationnement sur le parking du parc aquatique sont payantes. Le paiement s'effectue au moment de quitter le parking et uniquement au moyen d'un système de tickets ou d'un abonnement annuel avec abonnement de stationnement. Les tickets peuvent être achetés aux endroits prévus à cet effet, qui sont clairement indiqués dans le parc aquatique. Ou payer à la barrière via le code QR indiqué. Il est interdit de passer simultanément à plusieurs véhicules sous la barrière.
- ☞ L'abonnement de stationnement est strictement personnel et appartient à une personne individualisée (+18 ans) possédant un permis de conduire valide et en possession d'un abonnement annuel. Le propriétaire de l'abonnement de stationnement a la possibilité d'utiliser le parking pour une voiture par jour, exclusivement en combinaison avec une visite au parc

aquatique. Le propriétaire de l'abonnement de stationnement doit, lorsque celui-ci est utilisé, être lui-même présent dans le véhicule. Il n'est pas autorisé de prêter l'abonnement de stationnement à des tiers ou de l'utiliser d'une manière différente que sous les conditions décrites ci-dessus. La direction du parc aquatique se réserve à tout moment le droit de résilier un abonnement de stationnement en cas d'abus.

- ☞ Il est interdit de laisser des véhicules sur le parking la nuit, quelle que soit leur nature. Si cela se produit néanmoins, le parc aquatique sera contraint, pour des raisons de sécurité, de faire remorquer le véhicule concerné aux frais du propriétaire du véhicule. À l'exception des véhicules des clients de l'hôtel Plopsa Hotel La Panne, exclusivement garés sur le Parking 1 à La Panne.
- ☞ Tout véhicule doit être convenablement fermé à clé et il est interdit d'y laisser traîner des objets de valeur de façon visible. Le parc aquatique ne peut être tenu responsable en cas de vol, dommages ou accident impliquant des véhicules se trouvant sur le parking du parc aquatique.
- ☞ Il est interdit de laisser des personnes et/ou animaux abandonnés dans la voiture. En cas d'infraction, les services compétents seront avertis afin de libérer les personnes et/ou les animaux. Les frais liés à telle libération seront portés à charge du contrevenant.
- ☞ À l'entrée du parc aquatique, il y a un endroit clairement indiqué destiné au stationnement des bicyclettes et motocyclettes. Tous les visiteurs du parc aquatique sont tenus d'y laisser leur bicyclette ou motocyclette. Les visiteurs doivent attacher leur engin de manière telle que le vol est rendu plus compliqué.
- ☞ Le parc aquatique ne peut être tenu responsable pour tous vols, dommages ou accidents de ou avec les bicyclettes ou motocyclettes ne se trouvant pas dans le lieu de parcage décrit.
- ☞ Le parc aquatique n'est pas un gardien pour les véhicules laissés et les utilisateurs des véhicules sont entièrement responsables pour leurs véhicules laissés.
- ☞ Faire du camping, un barbecue et/ou pique-niquer n'est pas autorisé sur les terrains du parc aquatique et sur le parking.

Article 3 - Accès au parc aquatique

- ☞ L'accès au parc aquatique peut uniquement se faire de la manière décrite ci-après:
 - Pendant la période d'ouverture et les heures d'ouverture du parc aquatique.
 - Avec un billet d'accès valable et original, obtenu de manière légale par le biais des canaux mis en place. Ledit billet d'accès sera, après contrôle, accepté ou refusé.
 - Via l'entrée pour visiteurs clairement indiquée.
- ☞ La direction se réserve à tout moment le droit de modifier la période d'ouverture et les heures d'ouverture du parc aquatique et le cas échéant de limiter l'accès au parc aquatique à certains groupes. Il est conseillé au visiteur de consulter le site web avant de se rendre au parc aquatique.
- ☞ Quiconque tente d'accéder au parc aquatique d'une façon ne satisfaisant pas aux conditions décrites ci-dessus sera tenu de payer le prix d'accès pour adultes, et ceci par contrevenant, adulte et/ou enfant. De plus, des frais administratifs de €50 par contrevenant, adulte et/ou enfant, seront imposés. La direction du parc aquatique se réserve à tout moment le droit de résilier un abonnement annuel ou un billet s'il existe un motif fondé pour ce faire ou de refuser définitivement l'entrée. Il n'y a aucun recours contre cela. La non-collaboration aura pour conséquence l'écartement définitif du parc aquatique pour l'ensemble de la saison. Les visiteurs auxquels l'accès au parc aquatique a été refusé ne peuvent pas y revenir le même jour.
- ☞ La direction a le droit d'organiser à l'entrée du parc aquatique un contrôle des sacs et sacs à dos. Au cours d'un tel contrôle, le contenu est vérifié, par exemple, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne la sécurité, les articles dangereux, la nourriture et les boissons apportées et une tenue de bain correcte. Si des articles non autorisés sont trouvés, la direction peut

soit refuser l'accès au parc aquatique au visiteur, soit lui permettre de se débarrasser des articles non autorisés avant d'être autorisé à entrer dans le parc aquatique. Lorsque le visiteur ne donne pas son autorisation pour ce contrôle, l'accès au parc aquatique lui/elle/eux sera refusé. Le visiteur reste à tout moment responsable pour le sac (à dos). Tous les sacs à dos/sacs autorisés doivent être rangés dans les casiers prévus à cet effet.

- ☞ Au cas où la capacité du parc aquatique est dépassée, le parc aquatique a le droit de refuser ce jour l'accès au parc aquatique aux visiteurs supplémentaires. Cela ne donne pas droit à une indemnisation.
- ☞ Les animaux ne sont pas autorisés, à l'exception des chiens d'aveugles ou personnes malvoyantes et chiens d'assistance avec gilet canin officiel qui peuvent attendre dans le hall d'entrée, la section humide où ils ne doivent pas représenter un danger pour les autres visiteurs et/ou les membres du personnel. La direction a le droit de refuser l'entrée aux visiteurs si le chien pose ou peut poser un problème.
- ☞ Le parc aquatique est, pour des raisons hygiéniques, exclusivement accessible aux personnes pieds nus, et ce, à partir de la zone où les personnes se changent dans l'espace 'vestiaires'. Une exception peut être faite pour les pantoufles ou les chaussures d'eau, à condition qu'elles aient été préalablement nettoyées dans le pédiluve spécifique et/ou les douches. Dans le cas contraire, elles ne seront pas admises.
- ☞ Les visiteurs sont obligés d'utiliser les douches avant d'accéder au parc aquatique et à la fin du visite à la piscine avant de se rendre aux vestiaires.
- ☞ Le port d'un bonnet de bain et lunettes de natation est autorisé.
- ☞ Les tenues de bains autorisés sont limités à : maillot de bain, bikini, slip de bain (toutes avec une longueur maximale jusqu'au coudes et jusqu'aux genoux). Tous maillots de bain doivent être adaptés au corps et fabriqués de tissu de maillot de bain ou en lycra. Dans ces maillots de bains il est interdit d'y avoir des poches, tirettes et/ou de boutons (dépassant).
- ☞ Les tenues de bains doivent être frais et propres et ne peuvent pour cette raison être portées à l'avance.
- ☞ Tout autre vêtements ou tenues de bains sont interdits dans le parc aquatique. Pour les clubs de plongée il est possible que des accords supplémentaires s'appliquent.
- ☞ Les personnes avec des extensions de cheveux et/ou de perruques doivent s'assurer qu'elles ne se détachent pas pendant la nage et/ou en accédant les attractions.
- ☞ Pour des raisons de sécurité et par respect pour les autres visiteurs, il est interdit de courir.
- ☞ Les parents et/ou les accompagnateurs doivent s'assurer que les enfants qui ne savent pas nager portent des brassards et/ou un gilet de natation dans l'enceinte du parc aquatique et restent sous surveillance à tout moment dans le parc aquatique, si non, ils doivent quitter le parc aquatique.
- ☞ Les enfants de moins de 100 cm (1 mètre) doivent obligatoirement porter des brassards ou un gilet de natation.
- ☞ Un nombre limité de gilets de natation sont disponibles gratuitement au poste principale de sauvetage. Ils aident à flotter, mais ne sont pas une garantie contre la noyade. Même munis d'un gilet de natation ou d'autres aides flottantes, les enfants sont autorisés à nager uniquement accompagnés d'un adulte. Les gilets de natation peuvent uniquement être obtenus contre remise de la sangle du casier ou de la carte d'identité comme garantie du gilet de sauvetage. Lorsqu'un visiteur ne souhaite pas remettre sa sangle du casier ou sa carte d'identité, un gilet de natation peut uniquement être obtenu moyennant paiement d'une caution d'un montant de €25. En cas de perte ou de dommage au gilet de natation, un montant de €25 sera chargé.
- ☞ Les enfants non accompagnés doivent être âgés d'au moins 12 ans et détenir un brevet de natation minimum de 25 m.

Sans adulte accompagnateur, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis dans le parc aquatique. Un adulte doit être âgé d'au moins 18 ans. En cas de doute il est possible que la carte d'identité soit demandé pour la vérification de l'âge.

- ☞ Les poussettes/voitures d'enfants ne sont (pour des raisons hygiéniques) pas admises dans le parc aquatique. Les couffins ou landaus de transport sans roues le sont en revanche. Un parking à poussettes est prévu à proximité de l'accueil, pour lesquelles il est également possible d'acheter un antivol sur place. Le parc aquatique ne peut être tenu responsable en cas de vol ou d'endommagement de poussettes/voitures d'enfants laissées à cet endroit.
- ☞ Les visiteurs en chaise roulante, en rollator ou en déambulateur doivent obligatoirement en faire nettoyer les roues/pieds avant d'accéder au hall aquatique. Un nombre limité de chaises roulantes spéciales pour piscines sont également disponibles, à réserver à l'avance.
- ☞ Pour les personnes déficientes et leurs accompagnateurs, des règles spécifiques s'appliquent. Celles-ci se retrouvent dans le "Guide pour les personnes déficientes et leurs accompagnateurs" qui est disponible à l'accueil.
- ☞ Les visiteurs présentant certains problèmes de santé (entre autres épilepsie, problèmes cardiaques, ...), aveugles et/ou déficientes doivent se faire connaître dans le parc aquatique, grâce à un bracelet spécial disponible à la caisse/à l'accueil. De cette manière, notre équipe de sauvetage peut leur accorder une attention particulière. Pour ces visiteurs, des conditions spéciales s'appliquent pour certaines attractions. De plus amples informations sont disponibles dans le "Guide pour les personnes déficientes et leurs accompagnateurs".
- ☞ Les personnes au corps souillés, présentant des affections cutanées contagieuses et/ou des blessures non cicatrisées ne seront pas autorisées à accéder au parc aquatique.
- ☞ Les visiteurs sont tenus de se comporter conformément aux consignes et aux ordres du personnel. Les équipes de sauvetage et de surveillance assurent la sécurité des visiteurs, le maintien de l'ordre et le respect de ce règlement.
- ☞ En cas de difficultés avec un groupe, la direction du parc aquatique se réserve le droit d'expulser le groupe complet du parc aquatique.
- ☞ Il est interdit d'apporter son propre matériel de jeu dans le parc aquatique.
- ☞ Il est interdit de plonger, sauf dans la partie profonde du bassin ('Disco') de 25m.
- ☞ Les toboggans, les jeux d'eau et la rivière sauvage sont accessibles uniquement lorsque le flux d'eau est activé.
- ☞ Il est interdit de se tenir debout, de sauter, de marcher ou de tenir des objets (sauf les bouées mises à disposition) et/ou des personnes sur les toboggans, les plaines de jeux d'eau et la rivière sauvage, pour des raisons de sécurité.
- ☞ Une utilisation fréquente ou fautive de la rivière sauvage et des toboggans peut entraîner une usure des maillots de bain. La direction ne peut toutefois jamais être tenue responsable pour la détérioration des vêtements de baignade consécutive à l'utilisation de la rivière sauvage et/ou des toboggans.
- ☞ Il est interdit d'introduire des glacières, de la nourriture et/ou des boissons dans l'enceinte du parc aquatique, à l'exception des bouteilles d'eau incassables.
- ☞ Manger et boire est autorisé uniquement aux endroits réservés à cet effet. Il est uniquement autorisé de consommer les produits achetés au point de restauration. Les visiteurs sont tenus de débarrasser et de déposer leurs plateau à l'endroit réservé à cet effet.
- ☞ Tout visiteur demeure pendant la totalité de la visite au parc aquatique (y compris lors de l'accès aux attractions) lui-même responsable pour ses propres biens qu'il a apportés dans le parc aquatique, comme entre autres, sans toutefois s'y limiter, les lunettes, casquette/chapeau, GSM ou smartphone, ... Le parc aquatique ne peut nullement être tenu responsable pour les éventuels dommages à et/ou perte de ces biens.

Article 4 – Billets et abonnements annuels

- ☞ L'accès au parc aquatique est gratuit pour les enfants de moins de 85 cm. À partir de 85 cm, l'accès est payant ; cette mesure s'effectue toujours avec chaussures, toujours de façon correcte mais stricte. Si après la mesure à la caisse il existe une incertitude concernant la mesure, il est toujours possible de s'adresser à la direction en vue d'une mesure de contrôle. Le résultat de la mesure de contrôle est toutefois toujours contraignant et n'est plus sujet à discussion. Les enfants mesurant entre 85 cm et moins de 100 cm (1 mètre) payent le tarif enfants. Les enfants mesurant plus de 100 cm (1 mètre) payent le tarif adultes.
- ☞ Un abonnement annuel est strictement personnel et ne peut être cédé. La direction du parc aquatique se réserve à tout moment le droit de résilier l'abonnement annuel en cas d'abus.
- ☞ L'accès en groupe (p.ex. écoles, associations, etc.) est toujours soumis à la tarification applicable. Un groupe paye pour chaque personne composant ce groupe le tarif spécial en caisse. Celui-ci n'est pas cumulable avec d'autres avantages, quels qu'ils soient. Les tarifs pour enfants sont contenus dans le tarif de groupe ; on ne peut donc dans ce cas plus invoquer d'autres tarifs et/ou conditions préférentielles.
- ☞ Pour Plopsaqua La Panne les habitants de La Panne doivent pouvoir soumettre une carte d'identité à puce lisible et valide. Ce n'est que lorsqu'il apparaît, après vérification des données, qu'une personne est officiellement domiciliée dans la commune de La Panne qu'il/elle/ils/elles peut(ven)t bénéficier du tarif préférentiel réservé aux habitants de La Panne. Qui va se baigner avec sa famille doit donc avoir sur soi une carte d'identité à puce lisible et valide pour chaque membre de la famille. Les documents autres que la carte d'identité ne sont pas acceptés comme justificatif. En cas de perte/vol de la carte d'identité, un document officiel, élaboré et cacheté par la commune ou la police, doit être soumis.
- ☞ Pour Plopsaqua Hannut-Landen les habitants de Hannut et Landen doivent pouvoir soumettre une carte d'identité à puce lisible et valide. Ce n'est que lorsqu'il apparaît, après vérification des données, qu'une personne est officiellement domiciliée dans la commune de Hannut ou Landen qu'il/elle/ils/elles peut bénéficier du tarif préférentiel réservé aux habitants de Hannut ou Landen. Qui va se baigner avec sa famille doit donc avoir sur soi une carte d'identité à puce lisible et valide pour chaque membre de la famille. Les documents autres que la carte d'identité ne sont pas acceptés comme justificatif. En cas de perte/vol de la carte d'identité, un document officiel, élaboré et cacheté par la commune ou la police, doit être soumis.
- ☞ Les billets d'accès vendus ne sont ni repris ni échangés. Les titres d'accès perdus ne sont pas remplacés.
- ☞ Pour Plopsaqua La Panne un billet ne sera en aucun cas remboursé sur place. Les réclamations, demandes et suggestions d'amélioration à ce sujet peuvent être adressées à customerservice.paq@plopsa.be; celles-ci peuvent également être envoyées par la poste à Plopsa, à l'attention du Customer Service Plopsaqua La Panne, De Pannelaan 68, 8660 La Panne.
- ☞ Pour Plopsaqua Hannut-Landen un billet ne sera en aucun cas remboursé sur place. Les réclamations, demandes et suggestions d'amélioration à ce sujet peuvent être adressées à customerservice.PAQL@plopsa.be; celles-ci peuvent également être envoyées par la poste à Plopsa, à l'attention du Customer Service Plopsaqua Hannut-Landen, Rue de Landen 187, 4280 Hannut.
- ☞ La direction se réserve le droit, à tout moment, de modifier les tarifs individuels du parc aquatique.

Article 5 – Casiers verrouillables et vestiaires

- ☞ Les vestiaires du parc aquatique sont munis de casiers verrouillables payantes, conçues afin que les visiteurs puissent y déposer leurs vêtements, objets de valeur et autres effets personnels. L'usage des casiers est obligatoire pour tous les visiteurs du parc aquatique. Elles fonctionnent à l'aide de jetons pouvant être achetés dans les distributeurs, notamment à l'entrée du parc aquatique.
- ☞ Les casiers doivent être vidées à la fin de la journée ; si ce n'est pas le cas, elles seront vidées par le personnel du parc aquatique.
- ☞ Le parc aquatique n'est pas responsable de la surveillance des casiers et ne peut être tenu responsable en cas de vol ou (de tentative) d'effraction ou de dommages.
- ☞ En cas de perte de la clé et/ou du bracelet du casier, €25 sera chargé par clé/bracelet.
- ☞ Il est interdit de laisser des objets/vêtements sans surveillance où que ce soit dans le parc aquatique. Les objets/vêtements laissés sans surveillance seront évacués par les employés du parc aquatique et/ou les services de police. Les objets/vêtements non dangereux seront déposés à l'accueil avec les autres objets/vêtements perdus. Plopsa n'assume aucune obligation de conservation de ces objets/vêtements perdus. Lorsqu'un visiteur récupère un objet/vêtement perdu, il doit d'abord décrire précisément l'objet/vêtement perdu.
- ☞ Le parc aquatique ne peut être tenu responsable pour tout vol ou détérioration d'objets/vêtements.
- ☞ Dans la zone vestiaire, outre les cabines individuelles, des cabines familiales sont disponibles, disposant d'équipements spéciaux pour les plus petits visiteurs. De plus, dans cette zone, il y a également des cabines adaptées aux visiteurs déficientes.
- ☞ Tout le monde veille à ce que l'ordre et les bonnes mœurs soient respectés.

Article 6 - Ordre public, bonnes mœurs et sécurité

- ☞ Tous les visiteurs doivent se comporter avec courtoisie et décence, respecter l'ordre public et s'abstenir de tout comportement transgressif. Personne ne doit se sentir dérangé par le comportement, l'attitude ou les propos d'un visiteur.
- ☞ Il est demandé aux visiteurs de porter des vêtements décents, appropriés et non-offensifs dans le parc aquatique. Les visiteurs doivent toujours être identifiables, c'est-à-dire que le visage ne doit pas être couvert par autre chose que des lunettes (de natation).
- ☞ Il est strictement interdit de fumer dans tous les parcs intérieurs et aquatiques, à savoir Plopsaqua De Panne, Plopsa Station Anvers, Plopsaqua Landen-Hannut et Plopsa Indoor Hasselt, aussi bien dans les zones intérieures qu'extérieures de ces parcs. Dans les parcs à thème Plopsaland De Panne et Plopsa Coö Ardennes, il est seulement permis de fumer dans les zones fumeurs prévues et clairement indiquées à cet effet. Cette interdiction générale de fumer s'applique également aux cigarettes électroniques.
- ☞ Dans l'intérêt des visiteurs et pour des raisons de sécurité, il est interdit:
 - D'introduire des installations de musique bruyantes dans le parc aquatique;
 - D'introduire des feux d'artifice, des armes, couteaux et/ou autre matériel explosif dans le parc aquatique ou d'en faire le commerce;
 - De faire du commerce dans le parc aquatique;
 - De diffuser ou afficher des imprimés et billets similaires, ou de réaliser des sondages d'opinion sans autorisation écrite préalable du parc aquatique;
 - D'aliéner ou endommager des objets étant la propriété du parc aquatique, du personnel du parc aquatique ou d'autres visiteurs du parc aquatique;

- D'importuner des visiteurs et/ou d'empêcher des membres du personnel d'effectuer leur travail ou de les importuner, ainsi que d'exprimer toute forme d'agression verbale et/ou physique à l'égard d'autres visiteurs et/ou membres du personnel du parc aquatique
 - D'afficher toute forme de comportement inconvenant et/ou perturbateur;
 - De commettre du vandalisme de toute nature ou de se rendre coupable d'association de malfaiteurs sur les terrains du parc aquatique;
 - De tenir des réunions et/ou des discours, de mener de la propagande, d'encaisser des cotisations, de procéder à des collectes ou de distribuer des objets gratuitement, d'en échanger ou proposer à la vente sur les terrains du parc aquatique, sans autorisation écrite préalable du parc aquatique;
 - D'accéder à des locaux de services ou voies de service, même si ceux-ci devaient avoir été fortuitement laissés ouverts;
 - D'utiliser les sorties de secours s'il n'y a pas de situation d'urgence;
 - D'utiliser ou d'emporter des *handsticks* pour caméras (mobiles) ou *selfiesticks* dans les attractions. Une caméra GoPro avec harnais de poitrine est toutefois autorisée;
 - D'afficher un comportement dangereux pour soi-même et pour autrui;
 - De toucher ou déplacer sans raison ou utilité le matériel de sauvetage;
 - La liste ci-dessus n'est pas limitative.
- ☞ La vente de drogues et/ou d'alcool, la distribution, la mendicité, l'incitation et/ou la consommation de drogues et/ou d'alcool sous quelque forme que ce soit sont absolument interdites. En cas de suspicion de consommation de drogue ou de visiteur sous influence, la direction peut les faire expulser.
- À Plopsaqua Hannut-Landen et Plopsaqua La Panne, l'alcool ne peut être consommé qu'avec modération aux endroits prévu à cet effet.
- ☞ Dans tous les cas mentionné ci-dessus le responsable du parc décide souverainement jusqu'à l'expulsion de la personne ou les personnes et/ou de faire appel à la police pour renfort. Des frais administrative de minimale €50 par personne devront être payés. Il n'existe aucun recours possible à cet effet.
- Les visiteurs auxquels l'accès au parc aquatique ont été refusé, ne peuvent plus entrer à nouveau dans le parc aquatique et ne peuvent réclamer aucune indemnité à ce titre sous aucun prétexte.
- ☞ Les visiteurs sont personnellement responsables pour les dommages qu'ils causent aux autres visiteurs et/ou aux employés et/ou aux installations du parc aquatique par imprudence, faute ou négligence. Les personnes bénéficiant d'un accompagnement relèvent de la responsabilité exclusive de leurs accompagnateurs. La direction ne peut pas être tenue responsable pour les dommages causés par d'autres visiteurs.

Article 7 - Sortie du parc aquatique

- ☞ Tous les visiteurs doivent quitter le parc aquatique au plus tard à l'heure de fermeture; sinon, leur présence est punissable et une charge administrative d'au moins €50 sera imposée. Le départ du parc aquatique est alors définitif pour le jour même et la direction pourra décider d'une interdiction d'entrée permanente.
- ☞ L'annonce de la fermeture du parc aquatique a lieu au minimum 15 minutes avant l'heure de fermeture indiquée.

Article 8 - Accès aux attractions/toboggans/bassin de natation

- ☞ Les visiteurs sont tenus de se conformer aux instructions affichées à proximité de chaque attraction relatives aux conditions d'accès, à la sécurité et à l'organisation pratique. Aucune discussion et aucun recours ne sont possibles à ce sujet.
- ☞ A partir de la deuxième infraction le même jour aux instructions affichées, la direction peut faire retirer le visiteur et/ou son accompagnateur du parc aquatique pour un certain temps ou définitivement et des frais administratifs d'au moins €50 par personne seront chargés. Il n'y a aucun recours possible contre cela.
- ☞ Pour certaines attractions, une limite de poids, de taille ou d'âge par bande peut s'appliquer.
- ☞ Sur les attractions/toboggans, les visiteurs doivent se comporter comme des personnes prudentes et raisonnables. Sinon, des démarches peuvent être entreprises à l'encontre de tel visiteur imprudent et/ou irraisonnable.
- ☞ Si le personnel employé par le parc aquatique dirige l'attraction dont il/elle/ils/elles est l'opérateur les visiteurs doivent se tenir aux instructions données par l'opérateur/sauveteur respectif.
- ☞ Dans le cas de certaines conditions météorologiques (vent, pluie, orage, températures trop basses ou trop élevées, ...), certaines attractions/bassins peuvent être (temporairement) fermé(e)s. Ceci s'applique également en cas d'intervention technique et/ou d'entretien. La décision de fermeture (temporaire) est prise par la direction et ne souffre aucune discussion. Les éventuelles fermetures pour les motifs susmentionnés ne sont pas communiquées préalablement par le parc aquatique. La fermeture d'une ou plusieurs attractions ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement partiel ou complet du billet d'entrée.
- ☞ Pendant les journées/moments à moindre affluence, les attractions ouvrent (éventuellement) plus tard. L'ouverture tardive des attractions est indiqué au niveau de l'attraction. L'ouverture tardive des attractions ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement partiel ou complet du billet d'entrée.
- ☞ L'opérateur/sauveteur peut décider de refuser à quelqu'un l'accès à l'attraction, si le visiteur ne se tient pas aux règles du présent règlement. Pour les personnes déficientes et leurs accompagnateurs, des règles spécifiques s'appliquent. Celles-ci se retrouvent dans le "Guide pour les personnes déficientes et leurs accompagnateurs" qui est disponible à l'accueil.
- ☞ Le visiteur est tenu de suivre les files d'attente clairement signalées et d'attendre son tour. En cas d'abus, l'accès au parc aquatique peut être refusé.
- ☞ En cas d'utilisation du bassin sportif, les consignes suivantes doivent être appliquées :
 - L'accès au bassin sportif de 25m à grande profondeur est accordé uniquement aux visiteurs pouvant prouver une maîtrise suffisante de la natation, même s'ils sont accompagnés d'une tierce personne. Seuls les employés sont habilités à prendre une décision à ce sujet.
 - Il est interdit de gêner les autres nageurs.
 - Pour la nage en couloirs, les nageurs doivent rester à droite du couloir qu'ils ont choisi.
- ☞ Pour effectuer un entraînement à la natation de sauvetage (avec des vêtements), une autorisation doit au préalable être demandée à la direction. Seuls des vêtements propres, lavés au préalable pourront être portés, après approbation.
- ☞ Fournir des cours de natation privés est autorisé tant qu'ils ne causent aucune nuisance aux autres nageurs. Par exemple, aucune voie ou partie de la piscine ne peut être fermée/réservée à cet effet. L'enseignant doit se présenter au poste de maître-nageur à l'arrivée pour préciser que des cours de natation privés sont donnés. Le matériel destiné aux leçons de natation peut uniquement être utilisé après autorisation des sauveteurs et aux fins pour lesquelles il a été conçu.
- ☞ Certains bassins ou zones peuvent être fermés pour l'organisation d'activités distinctes. À ces moments, ces bassins ou zones ne sont pas accessibles pour les autres visiteurs.

- ☞ Les groupes et associations socio-culturelles souhaitant organiser des séries de leçons pour leurs membres, dans des couloirs réservés, doivent en faire la demande écrite à la direction.
- ☞ Les entrées, sorties et sorties de secours du parc aquatique et des divers attractions/toboggans ne peuvent jamais être entravées.
- ☞ Chaque visiteur doit quitter l'attraction une fois que son tour est passé. Si le visiteur souhaite se rendre à nouveau sur l'attraction, le visiteur doit suivre à nouveau la file d'attente, tel que décrit plus haut.
- ☞ Les files d'attente des attractions/toboggans sont fermées à l'heure de fermeture du parc aquatique.
- ☞ Il est interdit de se tenir debout sur les toboggans. Utiliser les toboggans en arrière est également interdit. Une distance de sécurité suffisante doit toujours être maintenue entre les personnes sur le toboggan. Au feu rouge il est interdit de partir. Il est interdit d'emmener des objets étrangers sur les toboggans. Il est interdit de porter tout objet susceptible d'endommager les toboggans, par exemple, mais pas exclusivement, les fermetures éclair ou les boutons des maillots de bain, les montres, les bijoux, ... Les visiteurs ayant des piercings doivent les enlever ou les recouvrir de ruban adhésif dans les toboggans. Les visiteurs qui ont des *stretchings* dans les oreilles doivent les recouvrir avec du ruban adhésif dans les toboggans. Les visiteurs ayant des piercings et/ou des *stretchings* ne peuvent pas prendre leur recours sur le parc aquatique en cas de blessures subies de ce fait.
- ☞ Une fois en bas du toboggan, les visiteurs doivent quitter immédiatement la zone d'arrivée balisée. Les autres personnes ne sont pas autorisées à pénétrer dans la zone d'arrivée, sauf pour aider des enfants à sortir de la zone balisée et seulement à condition de ne pas se tenir devant la sortie du toboggan.
- ☞ Il est strictement interdit de fermer les grilles d'aspiration.
- ☞ Il est interdit d'emmener des planches ou autre matériel sur les toboggans, à l'exception des bouées fournies par le parc aquatique, à l'attraction Les Bouées Glissantes.
- ☞ Le nombre d'utilisateurs des Tonneaux Pétilnants est limité au nombre de place assises avec un maximum de 8 personnes.
- ☞ Sauna
 - Les visiteurs doivent se doucher soigneusement avant et après chaque séance de sauna.
 - Le port d'une tenue de bain est obligatoire dans le sauna (l'utilisation du sauna nu est interdite et il est obligatoire de s'asseoir sur sa propre serviette).
 - Le nombre maximal de personnes qui peuvent se rendre au sauna simultanément, sera affiché sur le sauna. Ce nombre doit être respecté.
 - Une séance de sauna dure 15 minutes maximum; toute prolongation de la séance se fait aux risques et périls de l'utilisateur.
 - Chacun est tenu de se comporter conformément à la philosophie du sauna et de respecter le calme et la sérénité.
 - Les séances de sauna sont déconseillées aux personnes cardiaques, ou présentant des problèmes de tension élevée/faible ou cérébraux.
 - Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Ce dernier a l'entière responsabilité du mineur.

Article 9 - Ecoles/groupes

- ☞ Les groupes sont autorisés à la piscine. Une réservation est obligatoire. Une personne du groupe doit être chargée de la surveillance pour chaque groupe de 35 nageurs. Ce surveillant sera âgé d'au moins 18 ans et doit se faire connaître sur simple demande du parc aquatique.
- ☞ Le surveillant désigné doit intervenir lorsqu'il/elle/ils/elles remarque que des utilisateurs ont besoin d'aide ou lorsque d'autres enseignants chargés de la surveillance lui/la/leur signalent un problème. Dans le cas d'organisations scolaires, les professeurs accompagnateurs doivent également effectuer le travail de surveillance nécessaire. En cas d'urgence, ils/elles doivent immédiatement solliciter l'aide d'un sauveteur.
- ☞ Le ou les accompagnateurs scolaires doivent se trouver dans l'enceinte de la piscine, pour le maintien de l'ordre et la surveillance. Les élèves qui ne nagent pas doivent rester « pieds nus » auprès de l'accompagnateur, chargé de la surveillance.
- ☞ Dans le cas d'organisations scolaires, l'accès à la piscine, puis la sortie, doivent s'effectuer dans le calme et sous la surveillance du ou des professeur(s) accompagnateur(s). Les dommages causés par des élèves ou étudiants seront chargés à l'école/l'établissement scolaire.
- ☞ Les groupes reçoivent des jetons pour les casiers contre le paiement d'une caution de €25 par l'un des accompagnateurs. Tous les jetons doivent être restitués à la caisse/à l'accueil par l'accompagnateur à la fin de la visite. Par jeton manquant, un supplément de €5 sera chargé.

Article 10 - Equipements hygiéniques

- ☞ Chaque visiteur est tenu, avant d'accéder à la piscine, de faire usage des douches et du pédiluve. Il est fortement conseillé de se rendre aux toilettes avant d'accéder au parc aquatique. Les visiteurs sont autorisés à occuper les douches communes max. 3 minutes et sont tenus, par ailleurs, de porter une tenue de bain. L'utilisation de savon ou d'autres produits d'hygiène est seulement autorisée dans les douches.
- ☞ Le parc aquatique comporte un certain nombre de toilettes clairement indiquées. Il est interdit de faire ses besoins à des endroits n'étant pas prévus à cet effet.
- ☞ Les soins à apporter aux nourrissons doivent obligatoirement l'être aux endroits prévus et clairement indiqués.
- ☞ Les bébés et enfants en bas l'âge de 2 ans doivent obligatoirement porter des couches de natation. Des couches de natation peuvent être achetées au Plopsaqua Shop (à l'entrée du parc aquatique) et près du point de restauration. Si un bébé ne porte pas de couche, l'accès aux attractions et bassins peut lui/elle/leur être refusé.
- ☞ Il est interdit de jeter des objets dans les toilettes. Les serviettes hygiéniques, couches, lingettes et autres doivent être déposées dans les poubelles sanitaires.
- ☞ Il est interdit de fumer dans les toilettes et les bâtiments abritant celles-ci. L'utilisation d'une cigarette électronique est également interdite à ces endroits.

Article 11 - Objets perdus

- ☞ Chaque visiteur est responsable pour ses effets personnels, de les garder ou de les ranger dans un casier. Les objets trouvés doivent toujours être déposés à l'accueil à l'entrée du parc aquatique.
- ☞ Le parc aquatique ne peut être tenu responsable pour tout vol, dommage ou accident impliquant les objets perdus.
- ☞ Pour Plopsaqua La Panne les déclarations d'objets perdus peuvent être envoyées par mail à customerservice.paq@plopsa.be; celles-ci peuvent également être envoyées par la poste à Plopsa, à l'attention du Customer Service Plopsaqua La Panne, La Pannelaan 68, 8660 La Panne

- ☞ Pour Plopsaqua Hannut-Landen les déclarations d'objets perdus peuvent être envoyées par mail à customerservice.PAQL@plopsa.be; celles-ci peuvent également être envoyées par la poste à Plopsa, à l'attention du Customer Service Plopsaqua Hannut-Landen, Rue de Landen 187, 4280 Hannut.
- ☞ Les objets retrouvés peuvent, pour autant que leur description soit correcte, après contact avec le Service Clientèle, être enlevés à la siège de Plopsa à La Panne ou à Plopsaqua Hannut-Landen. Ils peuvent être renvoyés par courrier au propriétaire si souhaité, contre paiement préalable des frais d'envoi, emballage et administratifs.
- ☞ Les objets perdus sont conservés au maximum 2 mois, Plopsa n'exerce pas d'obligation de conservation.

Article 12 - Enfants égarés et/ou personnes déficientes

- ☞ Les parents/accompagnateurs doivent avertir le poste de sauvetage si leurs enfants/la personne déficiente se sont égarés. Les parents/accompagnateurs peuvent toujours récupérer leurs enfants/ la personne déficiente égaré(s) auprès du poste de sauvetage.
- ☞ Lorsque les parents/accompagnateurs ont retrouvé leurs enfants/la personne déficiente égaré(s), ils doivent en informer le poste de sauvetage sans délai.

Article 13 - Food & Beverage

- ☞ L'assortiment du point de restauration, ainsi que les prix de vente, sont clairement affichés. Concernant les prix, aucune discussion et/ou recours n'est possible.
- ☞ Pour toutes les boissons achetées dans le parc aquatique en canette, bouteille ou briquette, le parc aquatique facture une consigne pour autant qu'elle soit indiquée sur le ticket de caisse. La consigne peut être récupérée intégralement par les visiteurs après avoir rapporté les emballages vides et sur présentation du ticket de caisse.
- ☞ Un aperçu des ingrédients utilisés et de la composition des plats, concernant les allergènes, peut être demandé avant la visite, par écrit, via info@plopsa.be. Des informations peuvent également toujours être demandées sur place auprès du responsable du département.
- ☞ Le parc aquatique invite les visiteurs à demander un ticket de caisse, lors de leurs achats dans le point de restauration.
- ☞ Les repas et/ou boissons vendus ne sont ni repris ni échangés. Une fois le repas et/ou la boisson acheté(e), l'acheteur renonce à toute discussion à ce sujet. En cas de réclamation concernant le repas, le visiteur doit immédiatement signaler ceci au responsable du département.
- ☞ Le personnel employé par le parc aquatique est responsable pour le point de vente pour lequel il/elle/ils/elles est employé(e). Les visiteurs doivent se tenir aux instructions données par le membre du personnel respectif.
- ☞ Quiconque se rend coupable de (tentative de) vol, se verra refuser l'accès au parc aquatique ou sera exclu. Ceci ne souffre aucune discussion. En plus de la valeur des biens volés, des frais administratifs d'au moins €50 seront imposés. La direction se réserve le droit de porter plainte auprès des instances officielles compétentes et de faire valoir ses droits sur les biens volés.

Article 14 - Boutiques

- ☞ L'assortiment de la boutique, ainsi que les prix de vente, sont clairement affichés. À propos de nos prix il n'y a aucune discussion et/ou recours possible.

- ☞ Pour toutes les boissons achetées dans le parc aquatique en canette, bouteille ou briquette, le parc aquatique facture une consigne, pour autant qu'elle soit indiquée sur le ticket de caisse. La consigne peut être intégralement récupérée par les visiteurs après avoir rapporté les emballages vides et sur présentation du ticket de caisse.
- ☞ Le parc aquatique invite les visiteurs à demander un ticket de caisse, lors de leurs achats dans la boutique.
- ☞ Les biens vendus ne sont ni repris ni échangés. Une fois le bien acheté, l'acheteur renonce à toute discussion à ce sujet.
- ☞ Le personnel employé par le parc aquatique est responsable pour la boutique pour laquelle il/elle/ils/elles est employé(e). Les visiteurs doivent se tenir aux instructions données par le membre du personnel respectif.
- ☞ Quiconque se rend coupable de (tentative de) vol, se verra refuser l'accès au parc aquatique ou sera exclu. Ceci ne souffre aucune discussion. En plus de la valeur des biens volés, des frais administratifs d'au moins €50 seront imposés. La direction se réserve le droit de porter plainte auprès des instances officielles compétentes et de faire valoir ses droits sur les biens volés.

Article 15 - Incendie ou accident

- ☞ En cas d'incendie, accident, évacuation, ... les instructions de la personne responsable du parc aquatique ou des services d'ordre doivent être strictement suivies et sans discussion.
- ☞ En cas d'évacuation, il est interdit d'entrer à nouveau dans les bâtiments/attractions évacués sans autorisation de la personne responsable du parc aquatique. Tous les accidents et blessures doivent immédiatement être signalés au poste de sauvetage pour enregistrement, examen et, le cas échéant, soins. Les accidents et/ou blessures qui ne sont pas signalés au poste de secours pendant la visite du parc aquatique sont considérés comme n'ayant pas eu lieu dans le parc aquatique.

Article 16 - Argent & moyens de paiement

- ☞ La monnaie reçue doit immédiatement être contrôlée à la caisse. Ultérieurement, plus aucune réclamation ne sera acceptée à ce sujet.
- ☞ Seule l'EURO est accepté comme devise.
- ☞ Les coupures de €100, €200 et €500 sont uniquement acceptées à l'accueil.
- ☞ Les autres modes de paiement acceptés dans tous les parc aquatiques sont les cartes bancaires, Maestro, Visa, Eurocard-Mastercard et Carte Bleue International. Dans le parc aquatique, le Chèque-Repas Electronique EdenRed (Billet Restaurant) et Sodexo sont également acceptés.
- ☞ Dans une série de cas déterminés préalablement, il est possible de payer avec le 'Plopsa' et/ou le 'Holly', l'unité monétaire interne du parc aquatique, ou au moyen d'un voucher. Ces bons de valeur ne sont pas repris, remboursés, remplacés ou prolongés.
- ☞ Il est possible de retirer des espèces à l'accueil jusqu'à une limite de maximum €200 et ceci s'applique uniquement aux visiteurs du parc aquatique, qui doivent produire à cet effet un billet d'accès valide et original.

Article 17 – Traitement des données à caractère personnel

- ☞ Pour toutes les informations concernant le traitement des données à caractère personnel des visiteurs du parc aquatique, il est renvoyé à la déclaration de confidentialité sur le site web (<https://www.plopsa.be/fr/privacy-statement>).

Article 18 – Images

- ☞ Des images sont enregistrées par des caméras de surveillance dans le parc aquatique ainsi que sur le parking. Les droits d'exploitation de ces images appartiennent au parc aquatique, ce matériel peut par conséquent être utilisé par le parc aquatique sans aucune limitation et être remis aux autorités judiciaires à leur demande.
- ☞ Il est possible que pendant une visite au parc aquatique, des photos soient prises ou des enregistrements vidéo soient réalisés (avec d'autres caméras que les caméras de surveillance). Ces images ne seront en principe pas ciblées. Ce n'est qu'avec l'autorisation du visiteur en question que des images ciblées seront prises. Dans le cas de visiteurs mineurs, le représentant légal doit accorder cette autorisation.
- ☞ Les droits d'exploitation de ces images appartiennent au parc aquatique, ce matériel peut par conséquent être utilisé par le parc aquatique sans aucune limitation. Pour obtenir davantage d'informations concernant le traitement des données à caractère personnel auquel il est procédé dans ce cadre et concernant les droits que les visiteurs peuvent exercer à ce sujet, il est renvoyé à la déclaration relative à la vie privée sur le site web du parc aquatique respectif, à laquelle il est déjà fait référence à l'article 17.
- ☞ Les visiteurs qui ne veulent pas que leurs photos/images soient prises doivent expressément signaler ceci à l'accueil avant d'accéder au parc aquatique (le jour de leur visite). Telle opposition n'aura aucun impact sur les images réalisées par les caméras de surveillance.

Article 19 – Conseils précieux

- ☞ Les employés sont toujours ouverts à toutes demandes ou suggestions.
- ☞ Au cas où vous devriez rencontrer des situations qui apparaissent étranges ou gênantes, les employés sont toujours disposés à éclaircir celles-ci ou à les solutionner.